

## ANNEXE n° 2

### À la délibération n° **2020 DU104**

#### MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation publique conduite par la Ville de Paris, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, à l'occasion de la procédure de révision du PLU de Paris prescrite par le Conseil de Paris sont les suivantes :

En application de cet article, des actions de concertation seront organisées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique, c'est à dire jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme avant que celui-ci soit soumis à enquête publique, laquelle constitue une autre forme de participation du public.

Les Parisiennes et les Parisiens auront à chaque étape de la concertation la possibilité de s'informer, d'échanger, de débattre et de s'exprimer.

#### 1- S'informer

- Sur paris.fr : une page du site internet sera dédiée à la révision du Plan Local d'Urbanisme et accessible durant toute la procédure de révision du PLU. Les internautes pourront y trouver les informations et les documents soumis à la concertation, connaître les grandes étapes de la procédure ainsi que son calendrier. Véritable espace ressource, son contenu sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet.

- Supports d'information matériels : des moyens physiques (dépliant, exposition...) ainsi qu'un kit méthodologique seront mis à disposition ou envoyés dans les mairies d'arrondissement et de secteur et aux conseils de quartier. Ils illustreront chaque étape de la concertation. Une affiche apposée dans chaque mairie d'arrondissement ou de secteur annoncera la mise à disposition du public sur internet des documents soumis à chaque étape de concertation. Voie de presse : à chaque étape de concertation, la mise à disposition du public sur paris.fr des documents soumis à la concertation (diagnostic, avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durables et avant-projet de règlement) sera annoncée par voie de presse.

#### 2- Échanger, débattre et s'exprimer

La concertation avec la population sera réalisée selon le dispositif suivant :

- Réunions publiques de présentation du projet et d'échange, au niveau des dix-sept mairies d'arrondissement ou de secteur, en présentiel ou par voie dématérialisée si les contraintes sanitaires l'exigent. Ces réunions seront organisées sous la présidence du ou de la Maire d'arrondissement ou de secteur ou d'un autre élu.

- Une plateforme internet de participation recueillera à chaque étape de concertation, les contributions des Parisiennes et des Parisiens, leurs observations et leurs attentes pendant une durée minimale d'un mois.
- À chaque étape de concertation, un registre de la concertation sera déposé dans chaque mairie d'arrondissement ou de secteur pendant une durée minimale d'un mois, si les contraintes sanitaires le permettent.

Ce dispositif de concertation doit permettre de faire participer le plus grand nombre d'habitants, quelle que soit leur origine sociale et géographique, à la définition de l'avenir de leur ville et d'enrichir le débat avec le plus grand nombre de compétences.

Au titre de l'information préalable sur les modalités d'élaboration, un support d'information sera mis en ligne sur le site internet de la Ville et mis à disposition dans les mairies d'arrondissement et de secteur si les conditions sanitaires le permettent.